



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
des Bouches-du-Rhône**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **Marché public de travaux**

*Marché passé par procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique*

**Marché en procédure adaptée pour la rénovation des  
équipements de CVC de la Sous-Préfecture des Bouches-  
du-Rhône à Istres**

**SGC13-PAC-ISTRES-2024**

*Le CCAG – Travaux du 30 mars 2021 est applicable au présent marché.*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet du marché.....	4
1.2 Durée du marché- Délai d'exécution.....	4
▪ 1.2.1 Durée d'exécution.....	4
▪ 1.2.2 Période de préparation.....	4
1.3 Procédure.....	4
1.4 Lots .....	4
1.5 Tranches.....	4
1.6 Variantes.....	4
1.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
<b>ARTICLE 2 – DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES.....</b>	<b>5</b>
2.1 L'acheteur.....	5
2.2 Titulaire.....	5
2.3 Décompte et délais.....	6
<b>ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>7</b>
4.1 Limitation de la sous-traitance.....	7
4.2 Formulaire déclaration de sous-traitance.....	7
4.3 Déclaration de la sous-traitance.....	7
4.4 Paiement des sous-traitants.....	8
4.5 Défaillance d'un sous-traitant.....	8
<b>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES.....</b>	<b>8</b>
5.1 Obligation du titulaire.....	8
5.1.1 Obligation de résultat.....	8
5.1.2 Connaissance du dossier.....	8
5.1.3 Obligation de discrétion.....	8
5.1.4 Régularité administrative et lutte contre le travail dissimulé.....	8
5.2 Obligation de la personne publique.....	9
<b>ARTICLE 6 – FORME DES INFORMATIONS ADRESSÉES AU TITULAIRE.....</b>	<b>9</b>
6.1 Ordre de service de démarrage .....	9
6.2 Ordre de service pendant la durée du marché.....	9
6.3 Information au titulaire .....	9
<b>ARTICLE 7 – COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>9</b>
7.1 Conditions d'exécution des travaux.....	9
7.2 Réception des travaux.....	10
7.3 Protection de l'environnement.....	10
7.4 Personnels.....	10
▪ 7.4.1 Sanction pour manquement vis-à-vis d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs.....	10
▪ 7.4.2 Contrôle des personnels intervenant sur le chantier.....	10
<b>ARTICLE 8 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....</b>	<b>10</b>
8.1 Unité monétaire.....	10
8.2 Contenu du Prix.....	10
8.3 Prix.....	11
8.4 Délai global de paiement.....	11
8.5 Variation dans les prix.....	11

▪ 8.5.1 Index de référence.....	11
Ventilation et conditionnement d'air - Base 2010.....	11
8.5.2 Modalité de la révision.....	11
8.6 Taux de la TVA.....	11
8.7 Modalités de règlement des comptes.....	11
8.7.1 Formalisme de la demande de paiement.....	12
8.7.2 Dématérialisation des factures.....	12
8.7.3 Présentation des factures.....	12
8.8 Répartition des paiements.....	12
<b>ARTICLE 9 – PÉNALITÉS.....</b>	<b>12</b>
9.1 Pénalités pour retard.....	12
9.2 Pénalités pour retard dans la remise de documents.....	13
9.3 Pénalités pour absences aux réunions de chantier.....	13
9.4 Pénalités pour non-respect des consignes.....	13
9.5 Pénalités pour intervention non agréée par le maître d’ouvrage.....	13
9.6 Pénalités pour non respect des autres clauses du marché.....	13
<b>ARTICLE 10 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....</b>	<b>13</b>
10.1 Retenue de Garantie.....	13
10.2 Avance.....	13
<b>ARTICLE 11 – DÉLAI DE GARANTIE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 12– RÉSILIATION.....</b>	<b>14</b>
12.1 Résiliation pour faute du titulaire.....	14
12.2 Résiliation pour motifs d’intérêt général.....	14
<b>ARTICLE 13 – ASSURANCES.....</b>	<b>14</b>
13.1 Assurance de responsabilité civile.....	14
13.2 Assurance de responsabilité décennale.....	15
<b>ARTICLE 14 – DÉROGATIONS AU CCAG.....</b>	<b>15</b>

## **1.1 Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent le marché relatif aux travaux suivants :

### **Rénovation des équipements de climatisation, ventilation, chauffage (CVC) de la Sous-Préfecture des Bouches-du-Rhône à Istres**

Lieu d'exécution des travaux :

SOUS PRÉFECTURE D'ISTRES  
AVENUE DES BOLLES  
13800 ISTRES

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joints au présent dossier de consultation des entreprises (DCE).

## **1.2 Durée du marché- Délai d'exécution**

### ***• 1.2.1 Durée d'exécution***

La durée prévisionnelle administrative du marché est estimée à 18 mois, compris entre la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les délais indicatifs d'exécution des prestations sont de 4 semaines pour la période de préparation est de 5 mois pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, la mise en service du système de chauffe doit se faire au plus tard le 15 novembre 2024.

### ***• 1.2.2 Période de préparation***

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, la durée de préparation du chantier est de 4 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Concernant la prolongation du délai d'exécution, les stipulations de l'article 18.2 du CCAG-Travaux sont applicables. Pour l'application de l'article 18.2.3 du CCAG-Travaux, le nombre de jours d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 0 (ZERO) jour ouvrable.

## **1.3 Procédure**

Cette consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique (CCP).

### **1.4 Lots**

Le marché n'est pas alloti.

### **1.5 Tranches**

Sans objet.

### **1.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **1.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

## **1.8 Intervenants**

- **Maîtrise d'oeuvre**

Groupement études et énergies  
165 chemin des Négadoux  
83 140 SIX FOUR LES PLAGES  
04 94 10 92 55

- **Contrôleur Technique**

QUALICONSULT  
7/9 rue Jean Mermoz  
13008 MARSEILLE  
04 95 08 11 80

- **Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé**

Sans objet.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES**

### **2.1 L'acheteur**

Le pouvoir adjudicateur (PA), Maître de l'ouvrage ou Acheteur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou représentant de l'acheteur (RPA) ayant pouvoir de signature est la directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône. Elle est chargée de signer et de notifier le marché.

La conduite d'opération est assurée par le Service du Patrimoine Immobilier et de la Logistique, Bureau de la Conduite d'Opération (BCO) :  
christophe.ledru@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le suivi administratif est assuré par le Service du Budget et des Achats, Bureau des Achats (BDA) :  
sgc-sba-achats@bouches-du-rhone.gouv.fr

### **2.2 Titulaire**

Le titulaire est l'opérateur économique titulaire du marché et désigne une personne physique, habilitée à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché.

Le marché est attribué soit à une entreprise individuelle soit à un groupement conjoint ou solidaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Le titulaire doit désigner, dès la remise de son offre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la personne publique les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant pouvoir d'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il se présente ;

- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- A son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Aux personnes ou groupe qui le contrôlent ;
- A une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- A son capital social ;
- A son RIB ;

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

### **2.3 Décompte et délais**

Tout délai imparti dans le marché à la personne publique ou au titulaire commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas le quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- **Les pièces particulières :**

- Un acte d'engagement (ATTRI) par lot, daté et signé par le représentant habilité à engager l'entreprise et son annexe la décomposition des prix globale et forfaitaire(DPGF) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs actes modificatifs postérieurs à la notification du marché ;
- Les ordres de services ;
- Le mémoire technique.

- **Pièce générale :**

Dans le silence gardé du présent CCAP, c'est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 qui s'applique.

### **Nota**

Seuls les originaux détenus par l'Acheteur font foi.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponses, lettres ou autres documents échangés entre l'Acheteur et le Titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

### 4.1 Limitation de la sous-traitance

En application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les travaux relatifs aux prestations principales de CVC (remplacement de la pompe à chaleur et des unités intérieures) doivent être effectués impérativement par le titulaire du marché.

### 4.2 Formulaire déclaration de sous-traitance

Dans le cadre d'une déclaration de sous-traitance, le titulaire doit utiliser le formulaire DC4.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 4.3 Déclaration de la sous-traitance

En application de l'article L.2193-4 à L.2193-7 du code de la commande publique, la déclaration de sous-traitance peut intervenir :

- au moment du dépôt de l'offre, **en annexe à l'acte d'engagement**, pour cela, ci-après le lien pour obtenir ce document : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

- après le dépôt de l'offre en adressant l'ensemble des pièces ci-dessous à la maîtrise d'œuvre qui transmet à l'Acheteur et par tout moyen permettant d'en accuser réception de manière certaine pour acceptation et agrément des conditions de paiements du sous-traitant par le maître d'ouvrage.

**Dans ces deux cas, vous devrez impérativement indiquer :**

- Le numéro d'engagement juridique du marché (EJ) uniquement dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après notification du marché ;
- La nature des prestations sous-traitées (article F de la déclaration) ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé (article E de la déclaration) ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant (article G de la déclaration) ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix (article H) ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L 243-15 du code de la sécurité sociale et émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois du sous-traitant ;
- L'attestation d'assurance en cours de validité du sous-traitant.
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- le cas échéant , la/les tranche(s) concernées en cas de marché à tranches

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

**Le dossier complet doit parvenir au maître d'œuvre, ou en l'absence de celui-ci, à l'Acheteur** en prenant en compte le délai de traitement (21 jours) dans le respect du calendrier initial d'exécution des travaux.

Il doit être noté que dans le cadre d'une déclaration de sous-traitance, l'Acheteur est susceptible de demander au titulaire de lui fournir le contrat de sous-traitance afin d'agrèer des conditions de paiement du sous-traitant.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-9 du code de la commande publique , si l'Acheteur considère que les prix des prestations qu'il est prévu de sous-traiter est anormalement bas, il est demandé au titulaire de justifier ces prix. Si aucune justification permettant d'expliquer les prix proposés n'est apportée, la sous-traitance ne peut être agréée.

**Modalités d'application du dispositif d'autoliquidation** : en cas de paiement direct du sous-traitant, l'Acheteur règle au sous-traitant le montant HT de ses prestations et à l'entreprise principale la TVA correspondant aux prestations du sous-traitant (TVA qui doit être déclarée et payée sur la déclaration de chiffre d'affaires de l'entreprise principale).

**Il est rappelé que si le titulaire bénéficie d'un taux de TVA réduit, ce dernier ne s'applique pas au sous-traitant.**

#### **4.4 Paiement des sous-traitants**

Le paiement direct des sous-traitants, lorsque le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600€ TTC, est effectué par application des articles R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique, une avance, sur demande des sous-traitants, peut être versée.

#### **4.5 Défaillance d'un sous-traitant**

En cas de défaillance d'un sous-traitant, le titulaire est tenu de présenter immédiatement une autre entreprise à l'agrément du maître d'ouvrage afin que les travaux ne souffrent d'aucun retard, et ceci, sans augmentation du prix. Pendant cette période, le délai contractuel de réalisation des travaux continue à courir, le titulaire ne pouvant arguer d'un retard lié à ses sous-traitants pour justifier un retard dans la réalisation des prestations.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve d'une part, de cette acceptation et de cet agrément et, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L.4532.9 du Code du travail

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **5.1 Obligation du titulaire**

##### ***5.1.1 Obligation de résultat***

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat pour exécuter toutes les prestations, objet du présent marché, dans les conditions définies ci-après et dans les pièces techniques.

##### ***5.1.2 Connaissance du dossier***

Le titulaire reconnaît avoir pris parfaitement connaissance de la totalité des documents constituant le dossier de l'opération et ne rien ignorer de l'ensemble des prestations qu'il doit réaliser dans le cadre de son marché, mais également de l'ensemble des prestations que doivent réaliser tous les autres intervenants pour mener l'opération à terme et dans les conditions requises par le maître d'ouvrage.

##### ***5.1.3 Obligation de discrétion***

Le titulaire s'engage à considérer comme strictement confidentiel le contenu du présent marché ainsi que tous faits, informations, documents de toutes sortes, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent sans autorisation de la personne publique, être communiqués à d'autres personnes quelles qu'elles soient.

Pour tout manquement aux obligations de discrétion du titulaire, le marché peut être résilié aux frais et torts du contractant, sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

##### ***5.1.4 Régularité administrative et lutte contre le travail dissimulé***

Le titulaire se doit d'être constamment à jour de ses obligations administratives et fiscales et de respecter systématiquement toutes les réglementations en vigueur, notamment concernant le travail dissimulé et les travailleurs détachés. Il en est de même de tous ses sous-traitants directs ou indirects.

À ce titre, il fournit régulièrement à l'acheteur tous les documents attestant qu'il est à jour et tout autre document que l'acheteur pourrait réclamer en rapport avec ces obligations administratives et fiscales.

Il doit également fournir à sa demande tout document attestant qu'il respecte les différentes réglementations, notamment pour le travail dissimulé et les travailleurs détachés.

Ces documents sont transmis par le titulaire ou son sous traitant sur la plate forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse : <http://www.e-attestations.fr>.

### **Constat d'irrégularité**

Dans le cas où le travail dissimulé serait constaté par l'acheteur et faute de régularisation, le personnel correspondant sera immédiatement exclu de l'opération. S'il s'agit d'un sous-traitant, celui-ci sera définitivement exclu de l'opération, et ce sans délai. Le titulaire assumera alors seul toutes les conséquences sans pouvoir faire valoir un quelconque préjudice auprès du maître d'ouvrage, que ce soit d'ordre technique, financier ou calendaire.

Dans tous les cas, ces constats font l'objet de l'application de pénalités telles que prévues dans le présent document.

Les autres obligations du titulaire sont définies dans le CCAG travaux.

### **5.2 Obligation de la personne publique**

La personne publique s'engage à autoriser l'accès aux locaux et équipements autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations et dans les conditions fixées par la personne publique.

### **5.3 Obligations concernant le traitement des données à caractère personnel**

Le présent marché comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 6 – FORME DES INFORMATIONS ADRESSÉES AU TITULAIRE**

### **6.1 Ordre de service de démarrage**

Il est établi un ordre de service de démarrage transmis par le MOE aux entreprises. Les prestations débutent à la notification de ce dernier.

### **6.2 Ordre de service pendant la durée du marché**

Il est fait application de l'article 3.8.1 du CCAG-Travaux.

### **6.3 Information au titulaire**

Pour les notifications au titulaire des décisions ou informations qui font courir un délai, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Remise contre récépissé daté ;
- Échanges dématérialisés ou supports électroniques soit via la Plateforme des Achats de l'État, soit par courriel avec retour du document daté et signé valant accusé de réception
- Tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception.

## **ARTICLE 7 – COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 Conditions d'exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés dans des locaux occupés.

## **7.2 Réception des travaux**

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG-Travaux.

## **7.3 Protection de l'environnement**

Le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les matériaux, produits et méthodes employés pour la réalisation des travaux doivent être respectueux de l'environnement. Le titulaire s'engage à mettre en place des conditions de réalisation visant à avoir le moindre impact possible sur l'environnement.

D'une façon plus générale, il respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage en vertu de l'article 7 du CCAG Travaux.

## **7.4 Personnels**

### ***• 7.4.1 Sanction pour manquement vis-à-vis d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs***

En cas de manquement de la part de l'entreprise ou de son sous-traitant d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, l'acheteur se réserve le droit de saisir sans délai et sans mise en demeure les organismes ou administrations de contrôle, sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 31.4.4 du CCAG-Travaux.

### ***• 7.4.2 Contrôle des personnels intervenant sur le chantier***

Le titulaire doit fournir à l'acheteur lors de la réunion de préparation de chantier, la liste nominative des personnels de l'entreprise amenés à intervenir sur le chantier, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité ainsi que la carte grise des véhicules susceptibles de pénétrer dans l'enceinte du site. En cas de manquement à cette obligation, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès à une personne. Il en est de même pour chaque sous-traitant.

En cas d'ajout ou de modification de la liste nominative des personnels, celle-ci doit être transmise à l'acheteur 7 jours minimum avant l'intervention desdits personnels sur le chantier.

L'acheteur peut, sans motif, refuser l'habilitation de tout personnel susceptible d'intervenir. Le titulaire ne peut ni demander une indemnisation ni se soustraire à ses obligations pour ce motif.

## **ARTICLE 8 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES**

### **8.1 Unité monétaire**

Tous les prix spécifiés aux annexes à l'Acte d'Engagement ainsi que ceux mentionnés dans l'ensemble des documents contractuels sont exprimés en euros.

### **8.2 Contenu du Prix**

Les quantités et métrés sont établis selon les dimensions réelles de l'ouvrage à réaliser et sont exprimés soit à l'unité (U), soit au mètre carré (m<sup>2</sup>), soit au forfait (ens), sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnements, raccord, difficultés de mise en œuvre ou autres.

Les prix établis par l'entrepreneur et portés au regard de ces quantités tiennent compte de ces sujétions, de celles énumérées dans l'article correspondant du CCTP, des charges imposées par les différents documents contractuels et frais de chantier (le cas échéant), de l'observation des avis formulés par le Maître d'ouvrage, Bureau de Contrôle et des exigences du planning.

### **8.3 Prix**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par un prix révisable, global et forfaitaire.

### **8.4 Délai global de paiement**

Les règlements interviennent par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours : le point de départ de ce délai est la date de réception, par le maître d'œuvre, du projet de décompte mensuel établi par le titulaire.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par le présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement, des intérêts moratoires, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (L.2192-13 du code de la commande publique)

### **8.5 Variation dans les prix**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres appelé « mois zéro » (M0), mois d'établissement du prix initial ou de l'offre négociée le cas échéant.

Pour le présent marché le mois zéro est le mois de mai 2024.

#### **- 8.5.1 Index de référence**

Les index de référence (**I**) choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché sont l'index national du bâtiment (BT) ou indice (TP) publiés au bulletin statistique de l'INSEE.

<b>Index</b>	<b>Identifiant de l'index</b>
BT41	Ventilation et conditionnement d'air - Base 2010

Si, lors de l'établissement de l'état d'acompte, les index de référence ne sont pas tous connus, l'acheteur effectue un règlement provisoire sur la base des dernières références connue puis procède au paiement définitif lors de la publication des valeurs finales qui correspondent aux valeurs réelles de l'exécution des prestations.

#### **8.5.2 Modalité de la révision**

La formule mise en œuvre est la suivante :

$$C = 0.15 + 0.85 * (In/Io)$$

- C : prix nouveau
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro, mois de la date limite de dépôt des offres moins 3 mois.
- In : valeur de l'index du mois d'exécution des prestations moins 3 mois.

Conformément au CCAG travaux, les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur

### **8.6 Taux de la TVA**

Le taux de TVA applicable au présent marché est de 20 %.

### **8.7 Modalités de règlement des comptes**

Il est fait application de l'article 12 du CCAG-Travaux.

Outre les mentions prévues à l'article 12 du CCAG-Travaux, le titulaire doit veiller à ce que la demande de paiement distingue de manière claire et sans ambiguïté possible les éléments suivants :

- Le numéro d'engagement juridique CHORUS ;
- Les prestations exécutées par chacun des membres du groupement (en cas de groupement) et les montants correspondants HT ;
- Les montants HT des prestations exécutées par le titulaire et ses sous-traitants, en cas de sous-traitance ;
- Les montants HT des prestations exécutées sur le marché initial et sur chacun des actes modificatifs, en cas d'actes modificatifs ;
- Les montants HT des prestations exécutées pour chacun des taux de TVA, en cas de taux de TVA distincts ;

L'acheteur se réserve la possibilité d'imposer une trame obligatoire.

### **8.7.1 Formalisme de la demande de paiement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'ensemble des opérateurs économiques sont soumis à la facturation électronique pour les factures à destination de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics respectifs.

### **8.7.2 Dématérialisation des factures**

Les factures doivent être dématérialisées via l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr> (module factures de travaux)

### **8.7.3 Présentation des factures**

Le titulaire, ou le mandataire, seul habilité à présenter les demandes de paiement du titulaire en cas de groupement d'entreprises, remet une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché public et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

La facturation doit respecter les mentions indiquées dans le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique :

#### **De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :**

- le numéro de l'engagement juridique CHORUS référençant le marché et présent sur la première page de l'acte d'engagement communiqué à la notification du marché au titulaire ;

SIRET MOE : 32629794200046

Code service MOE : le cas échéant

SIRET MOA (SGC13) : 13002696600015

Code service MOA (SGC13) : SGC13-BBI

### **8.8 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entreprise titulaire, mandataire, ses co-traitants et les éventuels sous-traitants déclarés. Dans le cas de la co-traitance un tableau annexé à l'acte d'engagement précisera la part de chacun.

## **ARTICLE 9 – PÉNALITÉS**

Les prestations prévues au présent marché sont assorties de délais contractuels qui, s'ils ne sont pas respectés, donnent lieu à l'application de pénalités par l'acheteur. Les pénalités sont exonérées de TVA.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

La TVA n'est pas applicable aux pénalités.

### **9.1 Pénalités pour retard**

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux, une pénalité de 100€ par jour de retard constaté imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, est applicable au dit titulaire du marché.

## **9.2 Pénalités pour retard dans la remise de documents**

Il est appliqué une pénalité journalière de 100€ par jour de retard constaté dans la remise des documents dûment demandés.

## **9.3 Pénalités pour absences aux réunions de chantier**

Le titulaire du présent marché est tenu d'assister aux réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entrepreneur, et de donner sur-le-champ, les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise de chantier.

La présence de tous les entrepreneurs convoqués aux réunions de chantier est indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux.

L'absence d'un entrepreneur, ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant.

Pour tout retard de plus de 30 minutes non motivé de l'entrepreneur à une réunion de chantier ou de coordination de sécurité à laquelle il aura été dûment convoqué entraînera l'application d'une pénalité de 100 €.

Pour toute absence injustifiée à un rendez-vous de chantier ou présence d'une personne insuffisamment qualifiée, le maître d'ouvrage se réserve la faculté d'imputer une pénalité de 200 €.

## **9.4 Pénalités pour non-respect des consignes**

En cas de non-respect des consignes contenues dans les comptes-rendus des réunions de chantier, des demandes du maître d'œuvre ou du contrôleur technique, une pénalité de 100 € par constat est appliquée.

## **9.5 Pénalités pour intervention non agréée par le maître d'ouvrage**

Dans le cas où une intervention sur chantier d'un sous-traitant (quel que soit le rang de ce sous-traitant) n'a pas reçu l'agrément du maître d'ouvrage, une pénalité de 100 € par constat et par jour calendaire sera appliquée au titulaire.

## **9.6 Pénalités pour non respect des autres clauses du marché**

En cas de non-respect des autres clauses du présent marché, une pénalité de 100 € est appliquée par constat.

# **ARTICLE 10 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

## **10.1 Retenue de Garantie**

Une retenue de garantie de 5% est appliquée sur chaque acompte, la taxe à la valeur ajoutée à la date de signature du marché étant incluse. Elle couvre les réserves à la réception des travaux ainsi que celles qui seraient formulées pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie appliquée est de 3 % si le titulaire du marché est une PME.

La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie bancaire à première demande au gré du titulaire.

La retenue de garantie est remboursée ou la garantie à première demande est libérée au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

## **10.2 Avance**

Une avance de 30 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-5 du code de la commande publique.

L'avance commence à être remboursée dès lors que le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 50% du montant du marché. Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée après le dépôt de l'offre et avant le seuil des 50 % de prestations exécutées, l'avance est remboursée en conséquence.

L'avance doit être intégralement remboursée avant que le montant des prestations exécutées atteigne 80 %.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix. Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial notifié par la personne publique.

En cas de résiliation, l'avance est restituée dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision.

## **ARTICLE 11 – DÉLAI DE GARANTIE**

L'article 44.1 du CCAG-Travaux s'applique.

## **ARTICLE 12– RÉSILIATION**

En cas de résiliation, les dispositions du chapitre 7 du CCAG-Travaux sont seules applicables auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :

### **12.1 Résiliation pour faute du titulaire**

En cas de résiliation pour faute, il est fait application de l'article 50.3 du CCAG-Travaux avec les précisions suivantes :

- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
- en cas de non-respect, par le titulaire ou l'un des co-traitants dans le cas d'un groupement d'entreprise, des obligations relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique, et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques ;
- la mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai selon les dispositions de l'article 52.1.
- En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R.2343-1 à R.2343-10 du code de la commande publique, fournis pas le titulaire, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché ou la part de marché correspondante est résiliée sans mise en demeure à leur frais et risques.

### **12.2 Résiliation pour motifs d'intérêt général**

L'article 50.4 du CCAG-Travaux s'applique.

## **ARTICLE 13 – ASSURANCES**

Les stipulations de l'article 8 du CCAG-Travaux sont applicables.

Le titulaire du marché doit avoir justifié, au moment de la consultation et de la signature du marché et au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, qu'il est titulaire des contrats d'assurances visés ci-dessous.

En tout état de cause, si les attestations n'ont pas été demandées ou produites à ces divers stades, ou si l'ayant été, elles doivent être à nouveau produites (attestation se révélant incomplète, report de la date d'ouverture du chantier...). Elles doivent être transmises à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution.

Ces documents sont transmis par le titulaire ou son sous traitant sur la plate forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse : <http://www.e-attestations.fr>.

### **13.1 Assurance de responsabilité civile**

Le titulaire du marché, ou chacun des cotraitants en cas de groupement, doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, qu'il est titulaire d'un contrat garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou co-traitants si le titulaire est mandataire du groupement, à la suite de dommages corporels, matériels

et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris au maître d'ouvrage ou à l'occasion de la réalisation des travaux, objet du présent marché.

Si la fin de période de garantie est antérieure au jour de la réception, le titulaire doit fournir successivement autant de nouvelles attestations d'assurances de telle sorte que les périodes successives recouvrent la totalité de la durée de chantier sans interruption de garantie.

Chaque attestation successive doit être fournie dans les 10 jours qui suivent la fin de la période de garantie de l'attestation précédente.

En cas de défaut de fourniture de l'attestation demandée ci-avant, ou de non-renouvellement pour la période de l'opération des garanties demandées, l'acheteur peut appliquer les pénalités de retards correspondantes.

### **13.2 Assurance de responsabilité décennale**

En cas de travaux portant sur des ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance, le titulaire et s'il y a lieu ses co-traitants et leurs sous-traitants, doivent avoir souscrit à leur frais et justifier au moyen d'une attestation établie sur papier en-tête de la compagnie et mentionnant les activités garanties, l'assurance couvrant la responsabilité civile décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

L'attestation doit être produite, à la demande de l'acheteur avant signature du marché et dans tous les cas avant le démarrage des travaux.

L'acheteur se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire en cas de non-production des justificatifs d'assurance.

Le titulaire et ses co-traitants font leur affaire de la collecte des attestations d'assurance de leurs sous-traitants afin de les produire à toute réclamation de l'acheteur.

Les entreprises sont également tenues contractuellement de s'assurer pour la garantie de bon fonctionnement édicté par l'article 1792-3 du Code Civil.

## **ARTICLE 14 – DÉROGATIONS AU CCAG**

Article du CCAP	Article du CCAG Travaux auquel il fait dérogation
1.2.2	28.1
9	19.2.1
9.1	19.2.3